Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8828 — Gauselmann/NOVOMATIC/Spielbank Bad Neuenahr/Spielbank Mainz JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 325/09)

1. Le 7 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Gauselmann Spielbanken Beteiligungs GmbH («Gauselmann», Allemagne),

— NOVOMATIC Spielbanken Holding Deutschland GmbH («NOVOMATIC», Allemagne),

— Spielbank Bad Neuenahr GmbH & Co. KG («Spielbank Bad Neuenahr», Allemagne),

— Spielbank Mainz GmbH & Co. KG et Spielbank Mainz Beteiligungsgesellschaft mbH (qui forment ensemble «Spielbank Mainz», Allemagne).

Gauselmann, NOVOMATIC et Spielbank Bad Neuenahr acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Spielbank Mainz par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Gauselmann: partie du groupe Gauselmann. Le groupe Gauselmann développe et fabrique des machines à sous pour les casinos et les arcades de jeux, ainsi que des jeux, des logiciels de jeux et des systèmes de jeux y afférents. Gauselmann exploite également des casinos et des arcades de jeux en Allemagne et à l'étranger. Gauselmann est également présent dans le domaine des paris sportifs et des jeux en ligne. Il a son siège à Espelkamp (Allemagne),

— NOVOMATIC: partie du groupe Novomatic, fournisseur mondial de technologies de jeu vidéo dont le siège se trouve à Gumpoldskirchen (Autriche). Le groupe Novomatic produit et vend des technologies et des équipements de jeu vidéo et exploite des entreprises opérant dans le secteur des jeux et des jeux de hasard,

— Spielbank Bad Neuenahr: exploite trois casinos dans le Land de Rhénanie-Palatinat, situés à Bad Neuenahr-Ahrweiler, Bad Dürkheim et Nürburg. Sur les trois sites, Spielbank Bad Neuenahr propose des jeux en direct (tables de jeux telles que roulette, black jack et poker) et des machines à sous. Par ailleurs, Spielbank Bad Neuenahr exploite les trois casinos de Spielbank Mainz avec NOVOMATIC,

— Spielbank Mainz: exploite trois casinos à Bad Ems, Mainz et Trèves. Sur les trois sites, Spielbank Mainz propose des jeux en direct (tables de jeux telles que roulette, black jack et baccara) et des machines à sous.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8828 — Gauselmann/NOVOMATIC/Spielbank Bad Neuenahr/Spielbank Mainz JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE